



Envoyé en préfecture le 26/02/2019  
Reçu en préfecture le 26/02/2019  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20190218-04\_19DECISION-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 04/19**  
**Accord-cadre de fournitures**  
**Avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture de conteneurs entiers et de pièces détachées**  
**pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,  
VU la décision 11/2017 d'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de conteneurs et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT QUE l'accord-cadre pour la fourniture de conteneurs et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères a été confié par décision n°11/2017 à l'entreprise PLASTIC OMNIUM,

CONSIDERANT QUE par courrier du 24 janvier 2019, l'entreprise PLASTIC OMNIUM nous informe que son actionnaire majoritaire a changé et que ce changement entraîne la modification de la dénomination sociale et de la forme de l'entreprise,

CONSIDERANT QU'il convient de transférer l'accord-cadre à l'entreprise issue de ces modifications, SULO FRANCE SAS,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le titulaire de l'accord-cadre visé ci-dessus **est modifié, et remplacé par :**  
**SULO FRANCE SAS**  
1 allée Pierre Burelle  
92300 LEVALLOIS-PERRET

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 Février 2019



Le Président

**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*